

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0343**

commune (s) : La Mulatière

objet : Acquisition d'immeubles situés 17, 19b, 23, 25, 27, 29 et 31, rue Gabriel Péri

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008**Décision n° B-2008-0343**

commune (s) : La Mulatière

objet : **Acquisition d'immeubles situés 17, 19b, 23, 25, 27, 29 et 31, rue Gabriel Péri**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de requalification urbaine Yzeron Sémard à Oullins et La Mulatière, la Communauté urbaine envisage l'acquisition des immeubles désignés ci-après appartenant aux consorts Mallen :

Cadastre	Lieu-dit	Surface	Nature	Situation locative
AL 22	17, rue Gabriel Péri	00ha 02a 54ca	maison et jardin	libre
AL 24	19b, rue Gabriel Péri	00ha 02a 27ca	maison et jardin	libre
AL 26	23, rue Gabriel Péri	00ha 03a 10ca	maison et jardin	occupé
AL 30	25, rue Gabriel Péri	00ha 01a 85ca	maison et jardin	occupé
AL 32	27, rue Gabriel Péri	00ha 04a 41ca	divers bâtiments, dépendances et terrain	occupé
AL 33	29, rue Gabriel Péri	00ha 01a 07ca	idem	occupé
AL 34	31, rue Gabriel Péri	00ha 01a 21ca	idem	libre
Total		00ha 16a 45ca		

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Mallen céderaient lesdits immeubles au prix de 1 200 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition des immeubles appartenant aux conjoints Mallen rue Gabriel Péri à la Mulatière au prix de 1 200 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tout document et acte authentique nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1236 le 11 février 2008 pour 1 200 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824 - opération pour un montant de 1 200 000 € pour l'acquisition et de 14 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.